



Ohé Prométhée Isère
PASS
compétences
bilan expertise handicap



Isère
Ohé Prométhée
Expertise handicap & emploi

LIVRET D'ACCUEIL

Pass Compétences

Bilan de compétences avec expertise handicap

Horaires d'accueil du public :

Lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

passcompetences@op38.org

www.op38.eu

AGENCE FONTAINE
37 rue de la Liberté
38600 FONTAINE
04 76 53 37 77

AGENCE BOURGOIN
28 bis route de Lyon
38300 DOMARIN
04 74 28 66 49

AGENCE VIENNE
19 montée de Malissol
38200 VIENNE
04 74 53 02 75

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Depuis 1983, Ohé Prométhée Isère, association loi 1901, Organisme de Placement Spécialisé, labellisé mission de service public « Cap Emploi » (2000) et membre du réseau national CHEOPS (Conseil national Handicap Emploi des Organismes de Placement Spécialisés) apporte un service de proximité aux personnes handicapées et aux entreprises pour toutes les questions liées au recrutement, à la formation, au parcours vers l'emploi et au maintien dans l'emploi.

Ohé Prométhée Isère agit pour l'emploi des personnes en situation de handicap à travers différentes missions :

CAP EMPLOI 38
Handicap, recrutement & maintien

Ohé Prométhée Isère
Ohépsylone

Ohé Prométhée Isère
BOX
alternance
un pas vers l'inclusion

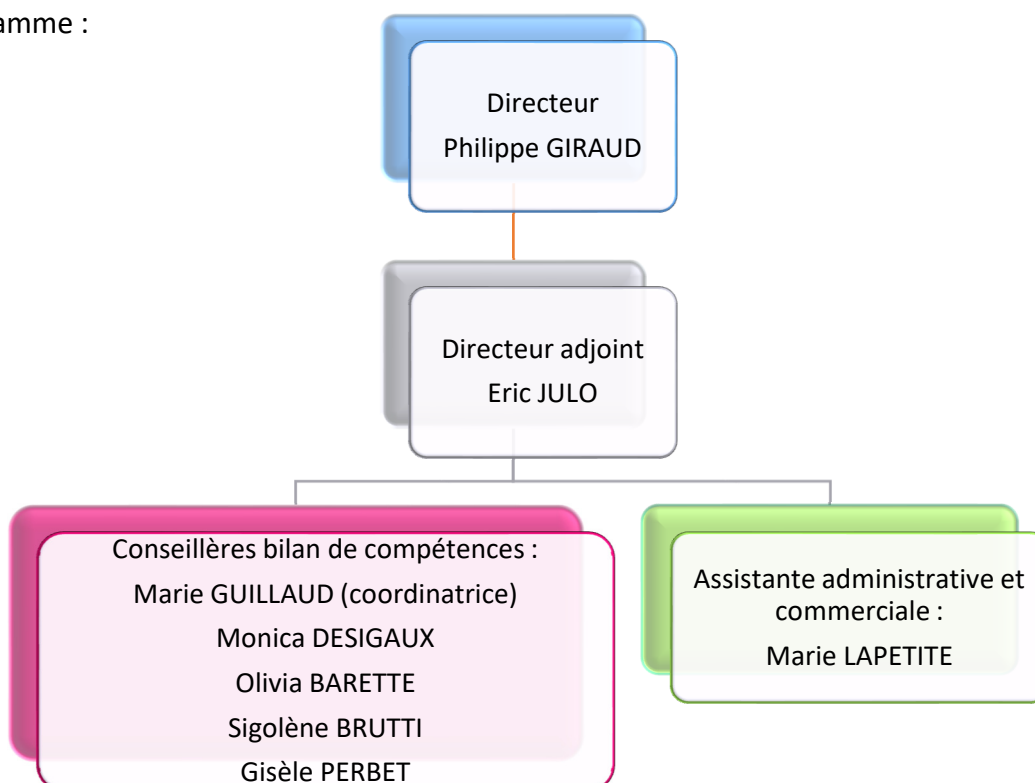
Ohé Prométhée Isère
PASS
compétences
bilan expertise handicap

LA MISSION PASS COMPETENCES

Pass Compétences est une mission de bilan de compétences à destination des personnes en situation de handicap et en capacité de travailler en milieu ordinaire.

Les intervenantes, conseillères en bilan de compétences, psychologues de formation, sont formées régulièrement pour améliorer leurs compétences et acquérir de nouvelles techniques, pratiques et méthodes. Les diplômes, titres ou références des personnes chargées du bilan de compétences peuvent être consultés sur demande écrite.

Organigramme :



QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le bilan de compétences est un outil d'accompagnement individuel et personnalisé qui vous permet d'analyser vos compétences, aptitudes et motivations, en appui d'un projet de transition, d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Il s'agit d'une démarche qui nécessite un engagement important de votre part, qui se traduit notamment par un temps de travail personnel. Ceci constitue un facteur clé de réussite du bilan.

OBJECTIFS

Le bilan de compétences est un outil stratégique pour définir et mettre en place un projet d'évolution et/ou de reconversion professionnelle.

Les objectifs opérationnels de cette prestation sont :

- Identifier vos compétences et vos compétences transférables
- Réaliser votre portefeuille de compétences
- Etablir votre profil de personnalité incluant vos atouts et vos points de vigilance
- Identifier vos valeurs professionnelles
- Faire l'inventaire de vos intérêts professionnels
- Identifier vos restrictions d'aptitudes et les moyens de compensation
- Explorer et dégager des pistes d'orientation professionnelle réaliste(s) et réalisable(s)
- Valider un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) réaliste(s) et réalisable(s)
- Vérifier l'adéquation entre votre profil, votre handicap et le marché de l'emploi
- Définir les étapes de votre plan d'action pour la mise en œuvre de votre projet
- Formaliser vos axes de développement (formation, VAE...)

ÉTAPES DE LA PRESTATION

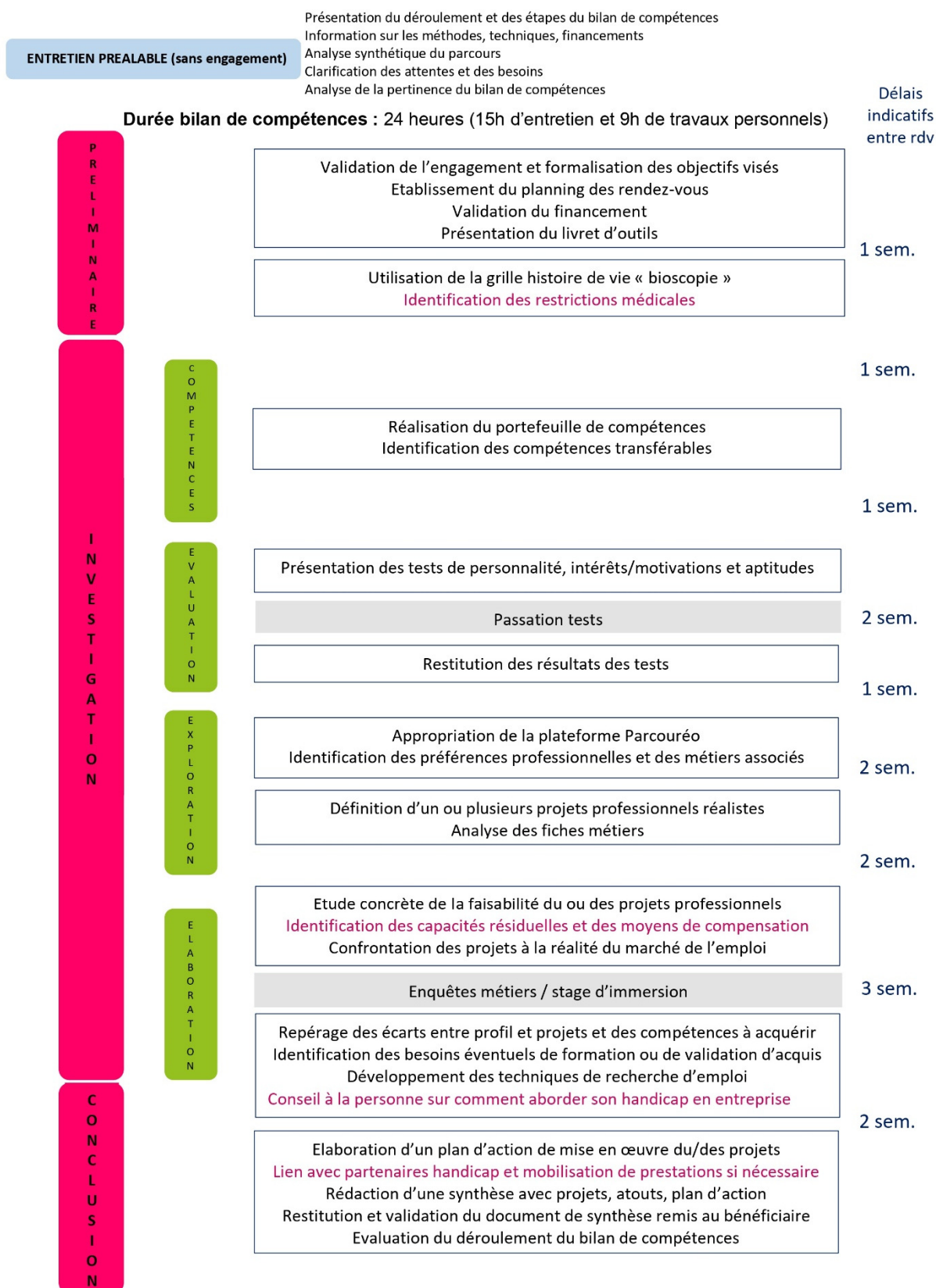
Avant le début de la prestation, un entretien préalable sans engagement vous est proposé pour vous présenter notre structure, le cadre légal, les objectifs, le déroulement, la durée et les outils du bilan.

Le bilan de compétences se déroule en 3 phases :

1. Phase préliminaire
2. Phase d'investigation
3. Phase de conclusion

DEROULEMENT DETAILLE DU BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences est une démarche adaptée et personnalisée en fonction de votre situation, de vos besoins et de vos attentes. Le déroulement ci-dessous est donné à titre indicatif. Une grille d'analyse partagée de la situation permet de coconstruire et de moduler la prestation au regard de vos objectifs.



Durée bilan de compétences : 24 heures (15h d'entretien et 9h de travaux personnels)

MODALITES D'ACCES

Public :

Demandeurs d'emploi ou salariés, en situation de handicap, engagés dans un parcours d'insertion, de reconversion ou de transition professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Prérequis :

Sans prérequis de niveau de compétences

Accès à la prestation :

Entrées/sorties permanentes
Délai d'accès moyen : 1 mois
Accès via prescription par un référent, demande employeur, site internet, CPF.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Durée de la prestation :

24 heures sur 4 mois
10 entretiens d'1h30
Rythme adapté au bénéficiaire

Méthodes mobilisées :

- Parcours individualisé
- Entretiens individuels (présentiel ou à distance)
- Comptes-rendus d'entretiens
- Tests et autoévaluations
- Grilles d'analyses
- Accès à distance à la plateforme d'orientation Parcouréo
- Travaux personnels (tests, recherches documentaires,

Formalisation à l'issue du bilan :

Synthèse écrite reprenant les éléments essentiels remise au bénéficiaire et communiqué à son conseiller et/ou son employeur avec son consentement.

Adaptations :

Cette prestation est accessible à toute personne en situation de handicap. Les adaptations seront étudiées au cas par cas en fonction de la situation de handicap du bénéficiaire pour s'assurer que le bilan de compétences puisse être dispensé dans des conditions optimales.

OUTILS

Livret d'outils comprenant :

- Grille de restrictions médicales
- Portefeuille de compétences
- Test de personnalité au travail (PFPI)
- Test d'intérêts professionnels (MOTIVA)
- Test d'aptitudes (DAT NG)
- Plateforme Parcouréo (Encyclo-métiers, Pass'Avenir, Transférance)
- Grille d'enquêtes métiers
- Convention PMSMP (Période de Mise en Situation Professionnelle)
- Liste de sites utiles

MODALITES D'EVALUATION DE LA PRESTATION

Evaluation :

Suivi individuel et points de situation réguliers sur l'atteinte des objectifs fixés
Questionnaire de satisfaction à la fin du bilan de compétences
Suivi à 6 mois pour connaître l'avancement de votre projet

TARIFS ET FINANCEMENT

Tarifs et financement :

Financement CPF
Devis sur demande pour financement employeur

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU BILAN DE COMPETENCES

Le cadre légal du bilan de compétences est défini dans le Code du travail (articles L. 6313-4 et R. 6313-5 à R. 6313-8) :

« Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

« 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

« a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;

« b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;

« c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

« 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

« 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

« a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;

« b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;

« c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

«-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

«-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

« La convention comporte les mentions suivantes :

« 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

« 2° Le prix et les modalités de règlement.

« Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

« L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »

CHARTRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

Engagements réciproques

Ohé Prométhée Isère, porteur de la mission Ohé Compétences, s'engage à :

- Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences
- Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et des tests
- Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan
- Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de son bilan
- Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan
- Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées
- Proposer au bénéficiaire un suivi après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction).

Le bénéficiaire s'engage à entrer dans une démarche active au cours de son bilan et à :

- Rencontrer régulièrement le conseiller Ohé Compétences et respecter les rendez-vous définis d'un commun accord
- Se montrer actif dans ses démarches de construction de projet
- Informer le conseiller de tout changement dans sa situation

Intégrité

Ohé Prométhée Isère s'engage à respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Le centre s'engage également à agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

Professionalisme

Ohé Prométhée Isère s'engage à répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure. Le centre s'engage également à ne pas s'attribuer les travaux de tiers et à veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles. Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la prestation peuvent être consultés sur demande.

Neutralité

Ohé Prométhée Isère s'engage à adopter une attitude neutre. Les intervenants du bilan de Compétences s'abstiennent d'influencer le bénéficiaire, par une écoute non directive et bienveillante.

Satisfaction du bénéficiaire

Ohé Prométhée Isère s'engage à prendre en compte les attentes des bénéficiaires et à s'assurer de leur satisfaction par rapport à la prestation proposée.

ENGAGEMENTS QUALITÉ

Depuis le 8 décembre 2021, Ohé Prométhée Isère a obtenu la certification Qualiopi. Cette labellisation assure la qualité et l'amélioration continue de nos prestations.

Qualiopi est la nouvelle norme de mesure de la qualité des formations professionnelles. L'objectif de cette nouvelle certification est de s'assurer du niveau de qualité des processus mis en œuvre par les organismes de formation. En d'autres termes, d'harmoniser la qualité de l'offre de formation professionnelle.

A compter du 1er janvier 2022, la certification sera obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. La certification Qualiopi concerne donc les prestataires dispensant des actions de formation, de bilans de compétences, d'accompagnement VAE et de formation par apprentissage.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- Apporter une information accessible au public sur les prestations, délais d'accès, résultats obtenus.
- Concevoir des prestations dont les objectifs précis sont en adéquation avec les besoins du public visé.
- Adapter les prestations et les modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires.
- Mettre en adéquation les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement des prestations lors de la mise en œuvre des actions.
- Qualifier et professionnaliser les personnels chargés des prestations.
- S'inscrire dans un environnement socio-économique par la veille technique, légale, réglementaire et la mobilisation des outils, réseaux et partenaires de ce champ socio-économique.
- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration par le traitement des appréciations et des réclamations.



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une prestation de bilan de compétences organisée par Ohé Prométhée Isère.

Article 2 – Règles d’hygiène et de sécurité

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux d’accueil, ainsi qu’en matière d’hygiène. Toutefois, conformément à l’article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la prestation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 - Maintien en bon état du matériel

Chaque bénéficiaire a l’obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de son accompagnement. Les bénéficiaires sont tenus d’utiliser le matériel conformément à son objet : l’utilisation du matériel à d’autres fins, notamment personnelles est interdite. Le bénéficiaire signale immédiatement à l’intervenant ou au référent toute anomalie du matériel.

Article 4 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du centre de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

En cas d’alerte, le bénéficiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant de sécurité d’Ohé Prométhée ou des services de secours.

Tout bénéficiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant d’Ohé Prométhée.

Article 5 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de prestation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au responsable du centre.

Conformément à l’article R 6342-3 du Code du Travail, l’accident survenu au bénéficiaire pendant qu’il se trouve dans le centre de bilan de compétences ou pendant qu’il s’y rend ou en revient, fait l’objet d’une déclaration par le responsable du centre de bilan de compétences auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans l’enceinte de l’organisme est formellement interdite. Il est interdit à tout bénéficiaire de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans le centre de bilan de compétences.

Article 7 - Interdiction de fumer et de vapoter

En application des décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les bureaux, les salles de réunion et plus généralement dans l’enceinte d’Ohé Prométhée Isère. Une signalisation apparente rappelle le principe de l’interdiction de fumer dans les lieux mentionnés.

Article 8 - Horaires - Absence et retards

Les rendez-vous sont fixés par les intervenants du centre de bilan de compétences et portés à la connaissance des bénéficiaires par la remise d’un calendrier de rendez-vous. Les bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires d’entretiens sous peine de l’application des dispositions suivantes :

- En cas d’absence ou de retard, les bénéficiaires doivent avertir l’intervenant ou le secrétariat du centre et s’en justifier. Un rendez-vous de remplacement sera proposé au bénéficiaire.

- Lorsque les bénéficiaires sont des salariés accompagnés dans un bilan de compétences dans le cadre du plan de formation, le centre de bilan de compétences doit informer préalablement l’entreprise de ces absences.

- Toute absence ou retard non justifié et répété fera l’objet d’un envoi de courrier d’avertissement.

- Par ailleurs, les bénéficiaires sont tenus de signer obligatoirement à chaque rendez-vous les feuilles d’émargement individuel. Le manque de signature est considéré comme une absence injustifiée. Le centre de bilan de compétences se réserve le droit d’interrompre le parcours d’accompagnement du bénéficiaire en cas d’absences non-justifiées répétées.

Les feuilles de présence en entreprise doivent impérativement être visées et tamponnées par le tuteur de stage et restituées au secrétariat à la fin du stage.

Article 9 - Accès à l’Organisme

Sauf autorisation expresse de la direction ou du responsable du centre de bilan de compétences, les bénéficiaires ayant accès au centre dans le cadre de leur accompagnement ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d’autres fins ;

- Y introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de personnes étrangères à l’organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux bénéficiaires.

Article 10 - Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter au centre de bilan de compétences en tenue décente et à avoir un comportement correct à l’égard de toute personne présente. Le centre de bilan de compétences se réserve le droit d’interrompre le parcours d’accompagnement du bénéficiaire si l’attitude de celui-ci est inappropriée à un environnement de travail.

Article 11 - Information et affichage

La circulation de l’information se fait par l’affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l’enceinte du centre de bilan de compétences.

Article 12 - Responsabilité de l’organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires

Ohé Prométhée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires dans son enceinte (salle de réunion, toilettes, locaux administratifs, parcs de stationnement,...).

Article 13 - Traitement des données

Les données à caractère personnel sont recueillies par Ohé Prométhée Isère dans le cadre du traitement administratif du dossier du bénéficiaire et peuvent donner lieu à des traitements statistiques. Toutefois, ces données ne peuvent faire l’objet d’aucune cession à un tiers ou d’une utilisation à d’autres fins. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le bénéficiaire dispose d’un droit d’accès et de modification des informations le concernant et contenues dans nos fichiers en écrivant à : Ohé Prométhée Isère - Service Ohé Compétences - 37 rue de la Liberté - 38600 Fontaine

Article 14 - Réclamations

Les réclamations peuvent être adressées par mail à l’adresse suivante : ohecompetences@op38.org ou courrier à l’adresse : Ohé Prométhée Isère - 37 rue de la Liberté - 38600 Fontaine

CONTACTS

Ohé Prométhée Isère (siège)

37 rue de la liberté 38600 Fontaine

04.76.53.37.77

Représentant légal : Philippe GIRAUD - Directeur

@ : passcompetences@op38.org

Site internet : www.op38.eu

Lieux de réalisation :

- **Agence de Fontaine** : 37 rue de la Liberté - 38600 Fontaine
Marie GUILLAUD : marie.guillaud@op38.org 04.76.53.37.77
Monica DESIGAUX : monica.desigaux@op38.org 04.76.53.37.77
Olivia BARETTE : olivia.barette@op38.org 04.76.53.37.77
- **Agence de Bourgoin** : 28 bis route de Lyon - 38300 Domarin
Sigolène BRUTTI : sigolene.brutti@op38.org 04.74.28.66.49
- **Agence de Vienne** : 19 Montée de Malissol - 38200 Vienne
Gisèle PERBET : gisele.perbet@op38.org 04.74.53.02.75

OHÉ PROMÉTHÉE Isère, Membre du Réseau National OHÉ PROMÉTHÉE

37 rue de la Liberté - Tél. 04 76 53 37 77 / Email : ohcompetences@op38.org – www.op38.eu

Association régie par la Loi de 1901 - N° SIRET 349 619 650 00063 - APE 8899B